

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Contrat utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de sa formation : articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail)

Entre les soussignés :

1/ Prestataire de formation : Web Créatif
N° Siret : 502 066 673 00026
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52 85 01374 85 auprès du Préfet de la région Pays de la Loire.

2/Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire

.....
.....
.....
.....
Profession :
.....
.....

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.**

Article I : Objet

En exécution du présent contrat, le prestataire de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation créer un gîte ou une chambre d'hôtes**

Article II : Nature et caractéristique des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de :

- 01 - Connaître le potentiel touristique de la Vendée ;
- 02 - Comprendre les enjeux de la communication et savoir définir son identité visuelle ;
- 03 - Connaître les caractéristiques architecturales et paysagères de la Vendée ;
- 04 - Connaître les procédures de classement et de labellisation ;
- 05 - Faire les bons choix de déco selon le lieu, le positionnement et les clientèles voulues

- 06 - Connaître les différents statuts juridiques, la fiscalité et la réglementation ;
- 07 - Comprendre et développer sa stratégie de communication et commercialisation numériques ;
- 08 - Analyser et prévoir la rentabilité de son hébergement.

- Sa durée est fixée à **45 heures**
- Programme de la formation : <https://www.web-creatif.net/formations-coaching/etourisme/formation-porteur-de-projet-gite-et-chambres-dhotes/>
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation de présence, évaluation de fin de formation, attestation de validation des objectifs de formation.

Article III : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'aucun pré-requis n'est demandé.

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu : du au à Vendée Expansion, 33 rue de l'Atlantique – 85005 La Roche sur Yon.
- Elle est organisée pour un effectif de 8 à 15 projets. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Formation sur 6 jours non contigus afin de laisser le temps aux participants de mûrir leur projet et de préparer leurs questions d'une fois à l'autre.
 - Les intervenants alternent découverte des notions, explications pédagogiques et démonstrations.
 - La thématique de la rentabilité fait elle l'objet d'un exercice grandeur nature afin que chaque participant puisse s'approprier les chiffres d'une activité d'hébergement, et en dégage des conclusions sur la faisabilité.



- La visite de 2 gîtes et chambres d'hôtes sur le terrain permet d'apporter un retour d'expérience et de lier toutes les notions vues en salle à des cas pratiques.
- La formation est ponctuée de conseils et de retours d'expérience liés au domaine de l'hébergement touristique.
- Un quiz par équipes permet de questionner les notions importantes, puis de les réexpliquer au besoin.
- Le dernier après-midi dresse un bilan de la formation, un dernier tour de table permet à chacun de s'exprimer sur ses acquis, la façon dont son projet a évolué et son souhait de lancer ou non l'activité.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués sur le programme.

Article V : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, en utilisant le formulaire joint au présent contrat. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : **620,80** euros HT + T.V.A. 20 % = **744,96** euros TTC.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire envoie un chèque correspondant au montant total de la formation. Ce dernier ne sera encaissé qu'après la fin de la session et la remise des attestations.

Article VII : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation :

- Par l'entreprise Web Créatif :

- l'entreprise Web Créatif se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'entreprise Web Créatif, les sommes versées sont remboursées au client. - En

cas de report, l'entreprise Web Créatif propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

- Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'entreprise Web Créatif après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'entreprise Web Créatif retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Article VIII : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de **la Roche sur Yon** sera seul compétent pour régler le litige.



Fait en double exemplaire, à Chantonnay le / /

Le stagiaire
(Nom et prénom du stagiaire)

Pour le prestataire
Web Créatif
Sabrina Echappé, Gérante

